



2024 / 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. VICHARD Daniel à Mme KALIAKLOUDAS Evelyne

EXCUSE : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Madame Françoise MARTINET-BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un service commun « Direction générale et communication » avec la commune de Grand-Aigueblanche

Le Vice-Président délégué au Personnel indique qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...)».

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des services et compte tenu de l'évolution de leurs modes de coopération qui imposent des partenariats toujours plus étroits, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la commune de Grand-Aigueblanche souhaitent se doter d'un service commun « Direction générale et communication » qui sera rattaché à la communauté de communes.

Cette mise en commun concerne deux agents de la communauté de communes, affectés sur les emplois suivants :

- un emploi fonctionnel, à temps complet, de Directeur général adjoint,
- un emploi non permanent à temps complet, de chargé de communication contractuel, relevant du grade d'attaché territorial.

Le service commun géré par la communauté de communes, étant exclusivement constitué d'agents appartenant à l'EPCI, ils ont vocation, dans le cadre du service commun, à demeurer en situation d'activité ou de détachement au sein de l'établissement. Aucun agent de la commune n'est affecté au service commun. Dès lors, la création de ce service n'implique aucun transfert ou mise à disposition de personnels communaux.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention qui détermine les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour les personnels concernés. A cet effet, il est précisé que la création de ce service commun donnera lieu à remboursement par la commune à l'établissement, des frais de fonctionnement du service, en proportion de l'activité consacrée à chacune des parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention portant création du service commun, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 2 ans et demi, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et R5111-1,
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la commune de Grand-Aigueblanche ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant la direction générale et la communication,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024 sur le projet de création du service commun,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention portant création du service commun « Direction générale et communication », entre la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la commune de Grand-Aigueblanche, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de deux ans et demi, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, telle qu'elle est jointe en annexe.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 23 | | | |

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

